



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Santé publique

**Standardisation des données
servant au calcul de la couverture
vaccinale des travailleurs
de la santé contre la grippe**

Octobre 2014

DOCUMENT À L'INTENTION DES RESPONSABLES DE LA VACCINATION
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

<http://intranetreseau.rtss.qc.ca> ou www.msss.gouv.qc.ca section **Documentation, rubrique **Publications****

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Bibliothèque et Archives Canada, 2015

ISBN : 978-2-550-72142-0 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2015

1. Introduction

La grippe est une infection respiratoire causée par les virus influenza de type A ou B. Elle survient chaque année, généralement à la fin de l'automne et en hiver. La plupart des gens se rétablissent de la grippe en l'espace de sept à dix jours, mais d'autres, dont les personnes âgées ainsi que les adultes et les enfants atteints d'une affection chronique, présentent un risque accru de complications graves telles que la pneumonie.

L'objectif du Programme national de santé publique relativement à la grippe est le suivant :

« Maintenir le taux annuel d'hospitalisation pour influenza et pneumonie des personnes âgées de 65 ans et plus sous le taux moyen de la période 1997-2002¹. »

Les activités mises en place pour l'atteinte de cet objectif comprennent notamment une couverture vaccinale (CV) visée contre la grippe de 80 % pour les populations vulnérables.

La stratégie préconisée est donc de cibler les personnes vulnérables ainsi que les personnes qui ont des contacts étroits avec elles. C'est dans cette perspective que la vaccination contre la grippe est offerte gratuitement aux travailleurs de la santé (TS), tant en établissement que hors établissement. La vaccination des TS est une mesure visant à réduire l'impact de la grippe sur les populations vulnérables.

2. Contexte

Depuis plusieurs années, des données de CV des TS contre la grippe sont collectées à l'aide de diverses méthodes. Depuis 2006, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) collige, par le biais des directions de santé publique (DSP), des données de CV des TS contre la grippe. Les données recueillies concernent les deux populations suivantes :

- Les travailleurs en centre de santé et de services sociaux (CSSS) : cette population correspond à la somme des TS inscrits sur les listes de paie des établissements de soins de santé.
- Les travailleurs hors CSSS : cette population est celle des TS inscrits sur la liste de paie d'un établissement de soins de santé non rattaché à un CSSS. Cela comprend, entre autres, des centres hospitaliers (CH) universitaires, des CH psychiatriques, d'autres CH, des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) publics, des CHSLD privés conventionnés et des centres de réadaptation.
- Le TS est défini comme suit dans le *Protocole d'immunisation du Québec* (PIQ) :
- « Dans le contexte du programme de vaccination contre la grippe, un travailleur de la santé est défini de la façon suivante : toute personne qui donne des soins de santé ou qui travaille dans un établissement de santé qui fournit des soins à des patients, par exemple médecin, infirmière, ambulancier, pharmacien, professionnel dentaire, étudiant en soins infirmiers ou en médecine, technicien de laboratoire, bénévole, travailleur de soutien ou de l'administration d'un établissement (liste non exhaustive)². »

1. QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Programme national de santé publique 2003-2012 : mise à jour 2008*, [En ligne], [Québec], Le Ministère, c2008, p. 53.
[\[publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-216-01.pdf\]](http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-216-01.pdf).

2. QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Protocole d'immunisation du Québec*, [En ligne], 6^e éd., [Québec], Le Ministère, c2013, p. 65. [\[www.msss.gouv.qc.ca/immunisation/piq/\]](http://www.msss.gouv.qc.ca/immunisation/piq/).

Les recommandations formulées dans le présent document visent à faciliter et uniformiser le plus possible le calcul de la CV contre la grippe des TS inscrits sur les listes de paie de tous les établissements de soins de santé afin de permettre de vérifier l'atteinte de l'objectif de CV de 80 % fixé par le MSSS.

Le calcul de la CV des TS présente depuis toujours de nombreux enjeux et défis, notamment quant à l'uniformisation des données utilisées, soit le nombre de personnes vaccinées (le numérateur) et le nombre de personnes admissibles à la vaccination (le dénominateur). De plus, les modalités de collecte de ces données semblent varier d'un établissement à l'autre. Des données anecdotiques corroborées par quelques vérifications faites sur le terrain auprès de responsables de la vaccination contre la grippe en établissement ont indiqué que, selon l'établissement et la méthode utilisée pour définir le numérateur ou le dénominateur, une variation allant de 15 à 50 % de la CV calculée pouvait survenir.

Il est donc apparu nécessaire de mieux comprendre les enjeux afin d'émettre des recommandations visant la standardisation des données utilisées pour permettre une meilleure estimation de la CV ainsi que la comparaison de l'information recueillie auprès des différents établissements. Un groupe de travail a donc été mis en place par la direction de la protection de la santé publique du MSSS, en concertation avec les DSP. Ce groupe était composé de membres issus du MSSS, du réseau des responsables en immunisation des DSP, de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS)³. Son mandat consistait à conseiller le directeur de la protection de la santé publique dans l'élaboration des définitions du numérateur et du dénominateur servant au calcul de la CV des TS contre la grippe dans les établissements du réseau.

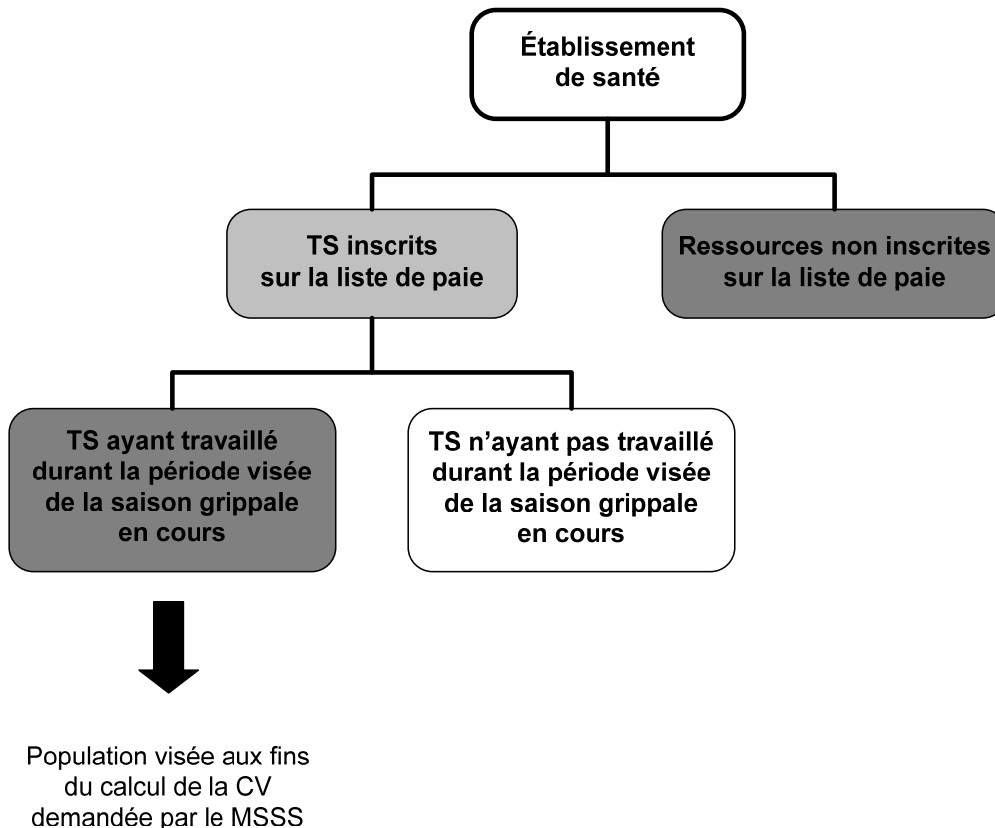
Les recommandations formulées dans le présent document s'adressent principalement aux personnes responsables de collecter les données permettant le calcul de la CV des TS contre la grippe dans tous les établissements du réseau. L'objectif de ce document est de fournir des lignes directrices quant aux données à utiliser pour effectuer ce calcul, et non pas d'établir les recommandations de vaccination contre la grippe telles qu'elles se trouvent dans le PIQ. L'uniformisation du calcul de la CV devrait produire des données dont la validité et la comparabilité seront améliorées.

Les recommandations formulées dans le présent document sont compatibles avec l'outil *Rapport statistique*, son mode d'emploi et le tutoriel produits par l'ASSTSAS pour permettre le calcul de la CV des TS contre la grippe. Cet outil est disponible sur le site Internet de l'ASSTSAS à la section *Outils de planification et d'organisation de la campagne* à l'adresse suivante : www.asstsas.qc.ca/dossiers-thematiques/risques-biologiques-infections/influenza-grippe/vaccination-contre-linfluenza-saisonniere-grippe-2013-2014.html.

Les recommandations de ce document sont aussi compatibles avec les autres outils qui peuvent être utilisés pour le calcul de la CV des TS dans les établissements : logiciel maison, banque de données de l'établissement, etc.

Par ailleurs, les recommandations émises dans le présent document concernent les données pour le calcul de la CV de l'ensemble des salariés de l'établissement qui sont recueillies par le MSSS. Ces recommandations peuvent aussi être appliquées pour les données servant au calcul de la CV des ressources non inscrites sur la liste de paie, mais ces données ne sont pas recueillies par le MSSS.

3. La liste des membres du groupe de travail est présentée à l'annexe 4.



3. Définition du dénominateur⁴

Le dénominateur se définit comme **le nombre total de TS qui sont inscrits sur la liste de paie et qui ont travaillé au moins une journée durant la période visée de la saison grippale en cours, soit entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.**

Le dénominateur inclut :

- Le personnel régulier qui est inscrit sur la liste de paie et qui a travaillé au moins une journée durant la période visée de la saison grippale en cours.
- Les résidents en médecine qui sont inscrits sur la liste de paie⁵ et qui ont travaillé au moins une journée durant la période visée de la saison grippale en cours.
- Le personnel sur la liste de rappel qui a travaillé au moins une journée durant la période visée de la saison grippale en cours.
- Le personnel saisonnier ou non régulier qui a travaillé au moins une journée durant la période visée de la saison grippale en cours.

4. La définition du dénominateur recommandée dans ce document est largement inspirée du document du National Healthcare Safety Network isponible l'adresse suivante : www.cdc.gov/nhsn/PDFs/HPS-manual/vaccination/HPS-fluvaccine-protocol.pdf.

5. Dans les établissements universitaires, les résidents sont habituellement inscrits sur la liste de paie.

Il exclut :

- Le personnel qui n'est pas inscrit sur la liste de paie, soit les médecins, les bénévoles, les stagiaires et le personnel des agences.
- Le personnel régulier qui n'a pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours pour diverses raisons. Par exemple (liste non exhaustive) : SAAQ, CSST, assurance salaire, congé de maternité ou de paternité, retrait préventif, congé pour adoption, congé sans solde, congé pour études, congé sabbatique à traitement différé⁶.
- Le personnel sur la liste de rappel qui n'a pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours.
- Le personnel saisonnier ou non régulier qui n'a pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours.

4. Définition du numérateur⁷

Aux fins de standardisation du calcul de la CV, le numérateur correspond au nombre de TS qui ont été **vaccinés** contre la grippe pendant la saison de vaccination et qui font partie de la population définie au dénominateur. Ces TS peuvent avoir été vaccinés dans le cadre des activités de vaccination mises en place dans l'établissement ou avoir été vaccinés à l'extérieur de l'établissement (en pharmacie, par leur médecin, en clinique de masse, dans un autre établissement, etc.). Dans ce dernier cas, ils doivent être en mesure de fournir la preuve de leur vaccination. La preuve exigée est indiquée à la section 5.

Le numérateur exclut, par conséquent, les personnes suivantes, même si elles ont été vaccinées :

- Les TS qui ne sont pas inscrits sur la liste de paie (médecins, bénévoles, stagiaires, personnel des agences). Le calcul de la CV de ces TS ne fait pas partie des données recueillies par le MSSS et doit se faire de façon indépendante.
- Le personnel régulier qui n'a pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours pour diverses raisons.
- Le personnel sur la liste de rappel qui n'a pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours.
- Le personnel saisonnier ou non régulier qui n'a pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours.

6. Selon la définition utilisée sur le site Internet de la CARRA à l'adresse suivante :

www.carra.gouv.qc.ca/fra/guide/administration/conges05ss05.htm.

7. La définition du numérateur recommandée dans ce document est largement inspirée du document du National Healthcare Safety Network disponible à l'adresse suivante :

www.cdc.gov/nhsn/PDFs/HPS-manual/vaccination/HPS-fluvaccine-protocol.pdf.

5. Consignation de la vaccination

Afin que toutes les personnes vaccinées soient incluses dans le numérateur, il est essentiel que toute vaccination soit consignée en respect du PIQ qui mentionne à la section 3.6, page 91, « *Pratique vaccinale* » que :

« *Tout vaccinateur doit ...*

Noter les immunisations dans le dossier et le carnet de vaccination ... »

Le carnet de vaccination, produit par le MSSS et disponible auprès du MSSS ou des DSP, est l'outil à privilégier pour la consignation de la vaccination (annexe 1). Pour les personnes n'ayant pas de carnet de vaccination, il serait souhaitable de profiter de l'occasion de la vaccination antigrippale pour leur en fournir un. Le carnet est à conserver et sert de preuve de vaccination. Des carnets de vaccination peuvent être commandés en ligne à partir du site du MSSS à l'adresse suivante :

www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/vaccination/index.php?documentation.

En cas de non-disponibilité du carnet de vaccination, l'outil *Preuve de vaccination antigrippale* (annexe 2) est proposé afin que les personnes vaccinées ailleurs qu'au sein de l'établissement puissent être en mesure de fournir une preuve de vaccination. Ce formulaire doit nécessairement être rendu disponible **avant** le début de la saison de vaccination avec instruction transmise au TS de le présenter une fois rempli à la personne responsable de la compilation de la vaccination (bureau de santé ou autre). Ce formulaire devrait par la suite être inséré dans le carnet de vaccination.

6. TS travaillant dans plus d'une installation ou dans plus d'un établissement

Les TS qui travaillent dans plus d'une installation d'un même établissement ne doivent être comptés qu'une seule fois.

Les TS qui travaillent dans plus d'un établissement doivent être inclus dans le dénominateur de chaque établissement. S'ils sont vaccinés, ils doivent aussi être inclus dans le numérateur de chaque établissement, pourvu qu'une preuve de vaccination soit fournie.

Les définitions d'*installation*, *mission* et *établissement* sont données sur le site Internet du MSSS à l'adresse suivante :

wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/M02/M02Lexique.asp#permis.

7. Enjeux liés au calcul de la CV des TS demandée par le MSSS

La CV se définit comme la proportion de personnes ayant été vaccinées par rapport à l'ensemble de la population admissible à la vaccination.

$$\frac{\text{Nombre de personnes vaccinées}}{\text{Nombre de personnes admissibles à la vaccination}} \times 100 = \% \text{ CV}$$

Le **numérateur** représente donc le nombre de personnes vaccinées, alors que le **dénominateur** représente le nombre de personnes admissibles à la vaccination. Aux fins du calcul de la CV demandée par le MSSS, les personnes incluses dans le numérateur et le dénominateur doivent correspondre aux groupes **décrits aux sections 3 et 4**.

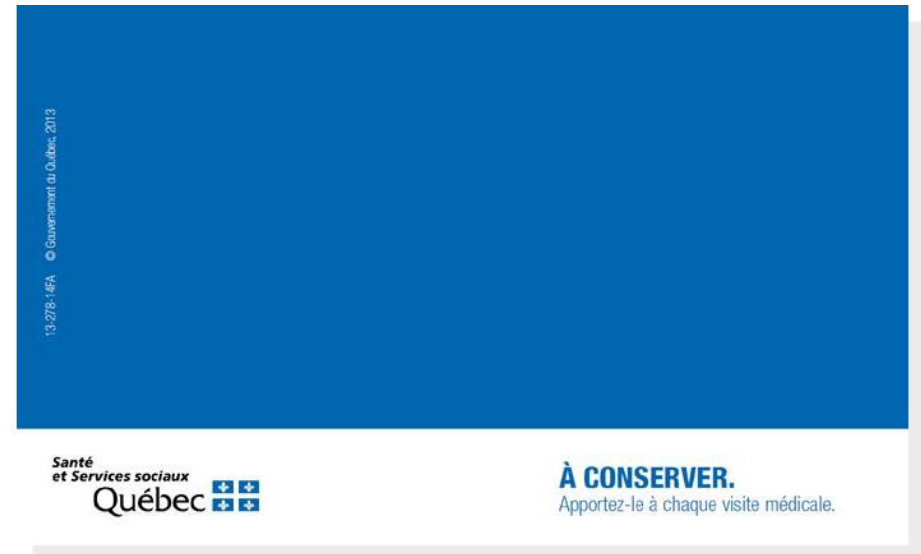
Différents enjeux peuvent avoir un impact sur le calcul de la CV des TS contre la grippe. Ces enjeux et leur impact ont été regroupés dans un tableau à l'annexe 3.

8. Résumé des recommandations

Pour le calcul de la CV des TS contre la grippe, la direction de la protection de la santé publique du MSSS recommande l'adoption, par l'ensemble des établissements, de la méthode de calcul préconisée, soit :

- Calculer le dénominateur tel qu'il est décrit à la section 3.
- Calculer le numérateur tel qu'il est décrit à la section 4.

Annexe 1 – Carnet de vaccination



Grippe 18

Date <small>(en mois/jour)</small>	Nom du vaccin <small>(en lettres majuscules)</small>	Dose/voie adm.	Signature



Annexe 2 – Preuve de vaccination antigrippale

PREUVE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE

NOM: _____ N.A.M.: _____
DDN : _____

Fluviral Agriflu Vaxigrip
 Autre vaccin : _____
No de lot : _____
Date de vaccination : ____/____/____
Signature du vaccinateur : _____

À brocher dans le carnet de vaccination

PREUVE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE

NOM: _____ N.A.M.: _____
DDN : _____

Fluviral Agriflu Vaxigrip
 Autre vaccin : _____
No de lot : _____
Date de vaccination : ____/____/____
Signature du vaccinateur : _____

À brocher dans le carnet de vaccination

PREUVE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE

NOM: _____ N.A.M.: _____
DDN : _____

Fluviral Agriflu Vaxigrip
 Autre vaccin : _____
No de lot : _____
Date de vaccination : ____/____/____
Signature du vaccinateur : _____

À brocher dans le carnet de vaccination

PREUVE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE

NOM: _____ N.A.M.: _____
DDN : _____

Fluviral Agriflu Vaxigrip
 Autre vaccin : _____
No de lot : _____
Date de vaccination : ____/____/____
Signature du vaccinateur : _____

À brocher dans le carnet de vaccination

Annexe 3 – Tableau des différents enjeux dans le calcul de la CV des TS contre la grippe

Le tableau suivant présente l'impact sur l'estimation de la CV de l'inclusion ou de l'exclusion de certains groupes de TS dans différentes situations et divers scénarios.

Le numérateur ne doit comprendre que les TS salariés qui ont été vaccinés et qui ont travaillé au moins une journée durant la **période visée** de la saison grippale en cours, soit **du 1^{er} novembre au 31 mars**.

Lors de la détermination du dénominateur, les TS qui sont absents, mais qui sont toujours inscrits sur la liste de paie, doivent en être exclus.

Les scénarios en **gris pâle** représentent ceux qui sont souhaités lors du calcul de la CV.

Les scénarios en **gris hachuré** sont à éviter, car ils entraînent une surestimation ou une sous-estimation de la CV.

Les scénarios en **gris foncé** sont optionnels si l'établissement le souhaite.

Les scénarios en **blanc** représentent des situations peu probables.

Enjeux	Numérateur		Dénominateur		Impact sur l'estimation de la CV
	Inclus	Exclus	Inclus	Exclus	
TS non salariés de l'établissement (non inscrits sur la liste de paie : médecins, bénévoles, stagiaires, personnel des agences)		X		X	Situation souhaitée Exclusion du calcul des TS non salariés de l'établissement.
	X			X	Surestimation de la CV Il ne faut donc pas considérer les doses administrées aux TS salariés du CSSS inscrits sur la liste de paie.
		X	X		Sous-estimation de la CV Il ne faut donc pas inclure les TS non salariés du CSSS.
	X		X		Ce calcul peut servir pour la gestion interne de l'établissement pour le suivi de la CV, mais ne doit pas servir pour les données recueillies par le MSSS.

Enjeux	Numérateur		Dénominateur		Impact sur l'estimation de la CV
	Inclus	Exclus	Inclus	Exclus	
TS salariés de l'établissement travaillant dans plus d'une installation	X		X		Situation souhaitée Si le calcul de la CV se fait pour l'ensemble de l'établissement, ces TS ne seront inclus qu'une seule fois dans le numérateur et le dénominateur. Par contre, si le calcul se fait par installation, il est possible que ces TS soient inclus plus d'une fois lors de la compilation globale pour le CSSS.
	X			X	Surestimation de la CV Pour chaque mission et pour l'ensemble du CSSS, particulièrement si la liste de paie est centralisée par mission plutôt que pour l'ensemble du CSSS.
		X	X		Sous-estimation de la CV Pour chaque mission et pour l'ensemble du CSSS. Cas du TS qui ne fournit pas de preuve de vaccination dans une des missions.
		X		X	Situation peu probable
TS salariés de l'établissement travaillant dans plus d'un CSSS	X		X		Situation souhaitée Le TS fournit une preuve de vaccination à chaque CSSS, permettant le calcul de la CV pour chaque CSSS.
	X			X	Situation peu probable, surestimation de la CV
		X	X		Sous-estimation de la CV Pour le CSSS où le TS n'a pas été vacciné.
		X		X	Situation peu probable
TS salariés de l'établissement vaccinés hors milieu de travail	X		X		Situation souhaitée Le TS apporte sa preuve de vaccination et est donc inclus dans le calcul.
	X			X	Situation peu probable
		X	X		Sous-estimation de la CV Le TS n'apporte pas sa preuve de vaccination, donc ne peut être inclus dans le numérateur. Importance de mettre en place des mesures visant à faciliter l'obtention d'une preuve de vaccination.
		X		X	Situation peu probable

Enjeux	Numérateur		Dénominateur		Impact sur l'estimation de la CV
	Inclus	Exclus	Inclus	Exclus	
TS salariés de l'établissement absents durant la période visée de la saison grippale en cours	X		X		Situation souhaitée TS inscrit sur la liste de paie, car absent pour seulement une partie de la période visée de la saison grippale en cours.
	X			X	Situation peu probable
		X	X		Sous-estimation de la CV Les TS qui ont été absents pendant toute la période visée de la saison grippale en cours doivent être retirés du dénominateur.
		X		X	Situation souhaitée TS qui est en absence prolongée et qui a été retiré du dénominateur.
TS sur la liste de rappel	X		X		Situation souhaitée Considérer les TS qui ont travaillé au moins une journée durant la période visée de la saison grippale en cours et s'assurer qu'ils sont inscrits sur la liste de paie.
	X			X	Situation peu probable, surestimation de la CV Cette situation survient lorsque des TS qui ont été vaccinés n'ont pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours et ne sont pas inscrits sur la liste de paie. Ils ne doivent pas être inclus dans le calcul de la CV.
		X	X		Sous-estimation de la CV Cette situation survient lorsque des TS n'ont pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours et sont inscrits sur la liste de paie. Ils ne doivent pas être inclus dans le calcul de la CV.
		X		X	Situation souhaitée TS n'ayant pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours, donc exclus de la liste de paie. Ils ne doivent pas être inclus dans le calcul de la CV.

Enjeux	Numérateur		Dénominateur		Impact sur l'estimation de la CV
	Inclus	Exclus	Inclus	Exclus	
TS non réguliers ou saisonniers	X		X		Situation souhaitée Considérer les TS qui ont travaillé au moins une journée durant la période visée de la saison grippale en cours et s'assurer qu'ils sont inscrits sur la liste de paie.
	X			X	Surestimation de la CV Cette situation survient lorsque des TS qui n'ont pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours fournissent une preuve de vaccination et ne sont pas inscrits sur la liste de paie. Ils ne doivent pas être inclus dans le calcul de la CV.
		X	X		Sous-estimation de la CV Cette situation survient lorsque des TS n'ont pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours et sont inscrits sur la liste de paie. Ils ne doivent pas être inclus dans le calcul de la CV.
		X		X	Situation souhaitée TS n'ayant pas travaillé durant la période visée de la saison grippale en cours, donc exclus de la liste de paie. Ils ne doivent pas être inclus dans le calcul de la CV.

Annexe 4 – Membres du groupe de travail

Bruno Turmel, MSSS, responsable du groupe de travail

Monique Landry, MSSS

France Markowski, MSSS

Maryse Guay, INSPQ

Andrée-Anne Buteau, ASSTSAS

Renée Paré, DSP 06

Valérie Forgues, DSP 14

Jean-Luc Grenier, DSP 15

Sophie Blanchette, DSP 16



msss.gouv.qc.ca



14-278-37W